

**Communes d'ANTIBES, BIOT, VALBONNE et VALLAURIS.**

**Aménagement d'un transport en commun en site propre  
pour le « Bus tram » Bus tram**

**Autorité expropriante : la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis**

**AVIS d'OUVERTURE d'ENQUETE PARCELLAIRE**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
*Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite*

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes d'Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris à une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'aménagement d'un transport en commun en site propre pour le « Bus tram », en application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 18 juin 2013, cet arrêté emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Antibes et de Biot.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par chacun des maires, seront déposés respectivement en mairies

**du lundi 19 janvier au mercredi 4 février 2015 inclus**

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit :

Antibes (direction urbanisme – Place nationale – 06600 Antibes) :  
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h

Biot (mairie annexe – Espace Saint Philippe – avenue Roumanille – 06410 Biot) :  
du lundi au vendredi de 9 h à 17 h

Valbonne (mairie – place de l'hôtel de ville – BP 109 – 06560 Valbonne) :  
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

Vallauris (mairie – hôtel de ville – place Jacques Cavasse – 06227 Vallauris Golfe Juan cedex) :  
du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public en mairies ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairies ; celui-ci les joindra aux registres.

M.Jean-Claude CADIER, architecte, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations du public :

en mairie d'Antibes (direction urbanisme – Place nationale, les : **mercredi 21 janvier de 10h à 13h et de 14h à 17h**  
**mercredi 4 février de 10h à 13h et de 14h à 17h**

en mairie de Biot (mairie annexe – Espace Saint Philippe – avenue Roumanille le : **lundi 26 janvier de 10h à 13h et de 14h à 17h.**

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée et pourra être consultée en mairies d'Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris, ainsi qu'en Préfecture des Alpes-Maritimes (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité).

Fait à NICE, le 11 décembre 2014

pour le préfet  
le secrétaire général

signé : Gérard GAVORY